

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307021DE

**TRAVAUX GEMAPI – SOURCES DORDOGNE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ETUDE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de Sumène Artense dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2023 n'a pas été réalisé. Il a donc été proposé à la commission Environnement-Cadre de viabilité de lancer en 2024 la réalisation d'une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine en vue de limiter les inondations sur le secteur qui était déjà prévue en 2023. Le résultat de cette étude permettra de proposer des travaux dans le futur PPG à l'échelle du futur bassin Sources Dordogne – Rhue et alimenter le futur contrat de progrès sur ce bassin-versant sur le volet GEMAPI. Il s'agit de valider la proposition de financement pour l'année 2024 qui comprend un reste à charge d'environ 16 000 €TTC. Cette étude est prévue sur un an avec une restitution en 2025.

Pour lancer cette étude, il est nécessaire de lancer une consultation.

Objectifs	Unité	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal		Sumène Artense communauté	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Restaurat... des zone... humides... de bassin	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	70%	35 000,00 €	10%	6 000,00 €	5%	3 000,00 €		16 000,00 €
	<b>Total en TTC</b>		<b>60 000,00 €</b>		<b>35 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>16000,00</b>

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

015-241501055-20240307021DE

Il s'agit de :

- De valider le plan de financement du programme 2024 sur le bassin-versant Sources Dordogne,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau, Département du Cantal, Fédération de pêche),
- D'autoriser le Président à lancer la consultation pour cette prestation d'étude et signer le marché d'étude après avis de la CAO,
- De prévoir les crédits au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le bassin-versant Sources Dordogne pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département du Cantal et Fédération de Pêche) et signer tous les actes y afférent ;
- autorise Monsieur Le Président à lancer une consultation et signer le marché d'étude après avis de la CAO ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

19 MARS 2024

19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
015241501055-20240307021DE-DE

**Sumène Artense**  
COMMUNAUTÉ